



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le 11/03/2020

ID : 040-200039253-20200302-DEL2020YD020302-BF



L'an deux mille vingt, le deux mars à seize heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du centre médico-social de Castets, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2020YD020302

**PRESENTS :** Marjorie LANNELUC, Corine VERDIER-SLAWINSKI, Joseph DESBIEYS, Pierre LAPEYRE, Max LAFORIE, Claude BIERE, Antoine MENAUT, Jean-Paul DEZES, Jean GOURDON, Jean-Jacques LEBLOND et Gérard NAPIAS.

**ABSENTS :** Sébastien MENAUT, Pierre INDA, Ange CARAMANTE excusés.

**POUVOIR :** Ange CARAMANTE à Jean MORA, Pierre INDA à Max LAFORIE.

**M. Gérard NAPIAS est élu secrétaire de séance.**

Membres en exercice : 15 Présents : 11 Pouvoir : 1

### **OBJET :** Approbation du Compte Administratif du budget du SMRMB pour l'exercice 2019

Monsieur Pierre LAPEYRE, Vice-Président, élu président de séance, demande au Président en exercice, M Jean MORA, de bien vouloir quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	-29.337,62 €		34.767,85 €	5.430,23 €
Fonctionnement	49.551,09 €	29.337,62 €	-625,44 €	19.588,03 €
TOTAL	20.213,47 €		34.142,41 €	25.018,26 €

#### **Après délibérations, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN